

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 17 OCTOBRE 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 17 octobre 2012 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjointes

M. Jean MAILANTZ, Questeur, Mme Martine GUERIN, Syndic

Mme Bella COUCAL, M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN, M. Patrick SCHWARTZ, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Emmanuel MITRY, M. Timothée BELANGER, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, M. Philippe MOUSSIER, M. Olivier DELOURME
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie BOINET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER

Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme Béatrice BODIN

M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MOREAUX

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Odile LE CANN, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2012

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.



1	2012/35	INSTALLATION DE Mme Odile LE CANN EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE AU POSTE RENDU VACANT PAR LA DEMISSION DE M. Jean-Marc FILIAS
----------	----------------	---

LE MAIRE rapporte que Monsieur Jean-Marc FILIAS, par lettre en date du 2 juin 2012, qui lui est parvenue le 25 juin, lui a présenté sa démission de Conseiller Municipal qu'il a acceptée, par lettre du 26 juin 2012.

Conformément aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales, il dit en avoir rendu compte à Monsieur Le Préfet par lettre en date du 26 juin 2012.

Monsieur Jean-Marc FILIAS est donc, conformément à l'article L.270 du Code Electoral pris en application de l'article 4 de la loi 82-974 du 19 novembre 1982, remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste "GARCHES EN MOUVEMENT »

Madame Valérie GIRARDON, candidate venant immédiatement après le dernier élu de cette liste, a refusé le siège et Monsieur Thomas SAÏAS ayant démissionné, c'est Mme Odile LE CANN qui est appelée à siéger au sein de l'assemblée en tant que Conseillère Municipale de la liste "GARCHES EN MOUVEMENT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Constata l'installation de Madame Odile LE CANN en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Jean-Marc FILIAS, Conseiller Municipal de la liste "GARCHES EN MOUVEMENT", démissionnaire.*

2	2012/36	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES EN REMPLACEMENT DE Monsieur Jean-Marc FILIAS, DEMISSIONNAIRE
----------	----------------	---

LE MAIRE rappelle que Monsieur Jean-Marc FILIAS, outre ses fonctions de conseiller municipal, avait été élu au cours de son mandat en qualité de représentant au sein des organismes suivants, en tant que :

- Membre de la Commission de l'Administration Générale et des Finances
- Membre de la Commission de l'Équipement, Urbanisme et Emploi, Développement durable et Environnement
- Membre de la Commission de l'Éducation, Sport, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif
- Membre de la Commission des Affaires Sociales, Solidarités, Santé, Handicap
- Membre Titulaire de la Commission extra-municipale de l'urbanisme et des permis de construire
- Membre Titulaire de la Commission extra-municipale de la circulation, stationnement, transport
- Membre Titulaire de la Commission extra-municipale du développement durable et de l'environnement
- Membre suppléant du SIGEIF
- Membre de l'Office Municipal des Sports
- Membre des amis du jumelage de Garches

Le siège de Monsieur Jean-Marc FILIAS, devenant vacant au sein de chacun de ces organes, il convient, en conséquence, de pourvoir à son remplacement en procédant à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de l'Administration Générale et des Finances*

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances est la suivante :

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

*M. REYDEL Jean-Claude
M. MAILANTZ Jean
M. TRIGNAN François
Mme BECART Jeanne
M. BELANGER Timothée
Mme DERMAGNE Laurence
M. MENEL Yves
M. LUCIANI Bernard
Mme LANOY Laurence
Mme FOURLON Aude
Mme LE CANN Odile
M. DELOURME Olivier*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de l'Équipement, Urbanisme et Emploi, Développement durable et Environnement.*

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de la Commission de l'Équipement, Urbanisme et Emploi, Développement durable et Environnement est la suivante :

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

*M. MENEL Yves
Mme BODIN Béatrice
M. BOULANGER Jean-Jacques
M. ROGEAU Gaëtan
M. BELANGER Timothée
Mme CHANTEMARGUE Sylvie
M. SCHWARTZ Patrick
M. MOUSSIER Philippe
Mme LE CANN Odile
M. DELOURME Olivier*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de la Commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif est la suivante :

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

<i>Mme</i>	<i>BOINET Nathalie</i>
<i>M.</i>	<i>MOREAUX Yves</i>
<i>Mme</i>	<i>BOSSET Sylvie</i>
<i>M.</i>	<i>KOCH-CHEVALIER Thierry</i>
<i>Mme</i>	<i>MEALET Frédérique</i>
<i>Mme</i>	<i>VIGIER Cécile</i>
<i>Mme</i>	<i>RECHSTEINER Sophie</i>
<i>Mme</i>	<i>FOURLON Aude</i>
<i>Mme</i>	<i>LE CANN Odile</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, Handicap,

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de la Commission des Affaires Sociales, Solidarité, Santé, Handicap est la suivante :

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président.

<i>M.</i>	<i>OLIVIERO Bertrand</i>
<i>Mme</i>	<i>MARTIN Françoise</i>
<i>Mme</i>	<i>GUERIN Martine</i>
<i>M.</i>	<i>MITRY Emmanuel</i>
<i>Mme</i>	<i>COUCAL Bella</i>
<i>Mme</i>	<i>DEGARDIN Annick</i>
<i>Mme</i>	<i>DERMAGNE Laurence</i>
<i>Mme</i>	<i>GUYOT Françoise</i>
<i>Mme</i>	<i>LE CANN Odile</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Extra Municipale de l'Urbanisme et des Permis de Construire.

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de la Commission Extra Municipale de l'Urbanisme et des Permis de Construire est la suivante :

TITULAIRES

- Mme BODIN Béatrice, Président
(Plan d'Occupation des Sols)
- M. BOULANGER Jean-Jacques, Président
(Permis de Construire)
- Mme RECHSTEINER Sophie
- M. BELANGER Timothée
- Mme COUCAL Bella
- Mme BECART Jeanne
- Mme MARTIN Françoise
- M. MOREAUX Yves
- Mme DEGARDIN Annick
- M. MOUSSIÉ Philippe
- Mme LE CANN Odile
- M. DELOURME Olivier

SUPPLEANTS

- M. MENEL Yves
- M. SCHWARTZ Patrick
- M. MAILANTZ Jean
- M. KOCH-CHEVALIER Thierry
- Mme GUERIN Martine
- Mme BOSSET Sylvie
- M. MITRY Emmanuel
- M. TRIGNAN François
- Mme DERMAGNE Laurence
- Mme FOURLON Aude
- Mme LANOY Laurence
- M. ROGEAU Gaëtan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Extra Municipale de la Circulation, Stationnement, Transports.

A été désignée, à l'unanimité : Mme LE CANN Odile

La nouvelle composition de la Commission Extra Municipale de la Circulation, Stationnement, Transports est la suivante :

TITULAIRES

- M. MENEL Yves (Président)
- M. SCHWARTZ Patrick
- M. MAILANTZ Jean
- M. KOCH-CHEVALIER Thierry
- Mme MARTIN Françoise
- Mme GUERIN Martine
- Mme BOSSET Sylvie
- M. MITRY Emmanuel
- Mme MEALET Frédérique
- Mme GUYOT Françoise
- Mme LE CANN Odile
- M. DELOURME Olivier

SUPPLEANTS

- Mme BECART Jeanne
- Mme BODIN Béatrice
- M. BOULANGER Jean-Jacques
- M. OLIVIERO Bertrand
- M. REYDEL Jean-Claude
- Mme BOINET Nathalie
- M. MOREAUX Yves
- Mme COUCAL Bella
- M. LUCIANI Bernard
- M. MOUSSIÉ Philippe
- Mme DEGARDIN Annick
- Mme CHANTEMARGUE Sylvie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de la commission extra municipale du développement durable et de l'environnement.

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de la commission extra municipale du développement durable et de l'environnement est la suivante :

TITULAIRES

- Mme BODIN Béatrice, Président
- M. BOULANGER Jean-Jacques, Président
- Mme LANOY Laurence
- Mme MEALET Frédérique

SUPPLEANTS

- Mme DERMAGNE Laurence
- M. BELANGER Timothée
- M. MENEL Yves
- M. OLIVIERO Bertrand

- Mme BECART Jeanne
- Mme CHANTEMARGUE Sylvie
- M. KOCH-CHEVALIER Thierry
- Mme RECHSTEINER Sophie
- M. ROGEAU Gaëtan
- Mme FOURLON Aude
- Mme LE CANN Odile
- M. DELOURME Olivier

- Mme MARTIN Françoise
- M. REYDEL Jean-Claude
- Mme BOINET Nathalie
- Mme BOSSET Sylvie
- M. MOREAUX Yves
- Mme GUYOT Françoise
- M. MAILANTZ Jean
- Mme GUERIN Martine

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à la désignation d'un nouveau représentant de la commune appelé à siéger au sein du SIGEIF

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

Les nouveaux représentants sont :

TITULAIRE

- M. BOULANGER Jean-Jacques

SUPPLEANT

- Mme LE CANN Odile

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition de l'Office Municipal des Sports est la suivante :

M. Jacques GAUTIER, Maire, Président d'Honneur

- M. MOREAUX Yves
- M. KOCH-CHEVALIER Thierry
- Mme MEALET Frédérique
- M. BOULANGER Jean-Jacques
- M. MAILANTZ Jean
- Mme RECHSTEINER Sophie
- M. ROGEAU Gaëtan
- Mme FOURLON Aude
- Mme LE CANN Odile

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Procède à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de l'Association « Les Amis du Jumelage »

A été désignée, à l'unanimité : Mme Odile LE CANN

La nouvelle composition du Comité de l'Association « Les Amis du Jumelage » est la suivante :

- M. Bertrand OLIVIERO
- Mme Françoise MARTIN
- Mme Frédérique MEALET
- Mme Cécile VIGIER
- Mme Aude FOURLON
- Mme Odile LE CANN

3	2012/37	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2012
----------	----------------	--

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, rapporte que le résultat de la gestion 2011 fait apparaître, dans sa section d'Investissement, un déficit brut de **138.985,94 €** et dans sa section de Fonctionnement, un excédent brut de **2.703.962,70 €**, soit un excédent brut global des deux sections de **2.564.976,76 €** contre **1.856.938,36 €** en 2011.

En tenant compte des restes à payer d'un montant de **1.997.829,47 €** et des restes à recouvrer d'un montant de **786.664,07 €** en section d'Investissement, des recettes nouvelles et des recettes en diminution, le solde de chacune des 2 sections qui servira de base pour l'élaboration du budget supplémentaire 2012 s'élève à :

en SECTION D'INVESTISSEMENT : **1.152.587,00 €**

en SECTION DE FONCTIONNEMENT : **871.672,36 €**

Après la prise en compte de l'affectation des résultats effectuée en tenant compte du solde déficitaire des Restes à payer et des Restes à recouvrer de la section d'Investissement 2011, ce projet de Budget Supplémentaire s'établit de la façon suivante :

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
--

RECETTES

• Prélèvement obligatoire sur excédent de la section de Fonctionnement pour couvrir le déficit net de l'année 2011 (1068-01)	1.350.151,34 €
• Restes à recouvrer constatés au Compte Administratif 2011	786.664,07 €
• Recettes nouvelles par rapport au Budget Primitif 2012 (avec op.d'ordre)	421.853,00 €
• Recettes en diminution par rapport au Budget Primitif 2012	- 15.030,00 €
• Montant du virement de la section de Fonctionnement	745.764,00 €
Total des recettes :	3.289.402,41 €

DÉPENSES

• Résultat reporté	138.985,94 €
• Restes à payer constatés au Compte Administratif 2011	1.997.829,47 €
• Dépenses nouvelles par rapport au Budget Primitif 2012	1.152.587,00 €
Total des dépenses :	3.289.402,41 €

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>

RECETTES

• Excédent affecté en report	1.353.811,36 €
• Recettes nouvelles par rapport au Budget Primitif 2012	+ 436.105,00 €
• Recettes en diminution par rapport au Budget Primitif 2012	- 172.480,00 €
Total des recettes :	1.617.436,36 €

DÉPENSES

• Dépenses nouvelles par rapport au Budget Primitif 2012	871.672,36 €
• Montant du virement à la section d'investissement	745.764,00 €
Total des dépenses :	1.617.436,36 €

A l'intérieur de chacune des sections de ce projet de Budget Supplémentaire, les dépenses et les recettes se décomposent ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées essentiellement par :

RECETTES NOUVELLES :

024	Cession (logement HLM 4 Vents)	294.000,00 €
10222	Réajustement FCTVA	+ 7.300,00 €
1323	Subvention complémentaire (extension accueil de loisirs)	+ 71.994,00 €
1328	Intégration d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique	+ 199,00 €
1342	Amendes de police	+ 27.360,00 €
165	Caution	1.000,00 €
2031	Frais d'études (op. patrimoniales)	+ 20.000,00 €

soit un total de recettes en augmentation de : + 421.853,00 €

RECETTES EN DIMINUTION PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2012 :

Comptes 13

- 1321 Subvention rénovation gymnase Le Rallec - 8.530,00 €
- 1323 Subvention vidéosurveillance parking St Louis - 6.500,00 €

Soit un total des recettes en diminution : - 15.030,00 €

DÉPENSES NOUVELLES :

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : 1.121.703,00 €
 auxquelles il convient d'ajouter :

-	Opérations d'ordre	20 199,00 €
-	Remboursement de cautions	1 000,00 €
-	Complément de contribution au budget de la brigade des sapeurs-pompiers	9.030,00 €
-	Frais de notaire	655,00 €

Soit un total de DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE :	1.152.587,00 €
--	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES NOUVELLES :

013	Atténuations de charges	45.000,00 €
70	Produits des services	10.000,00 €
73	Impôts et taxes (pas d'information définitive au Budget Primitif)	225.872,00 €
74	Dotations et participations	126.183,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10.000,00 €
77	Autres produits de gestion courante	19.050,00 €

Total des recettes nouvelles : 436.105,00 €

RECETTES EN DIMINUTION :

013	Atténuation de charges		- 70.000,00 €
70	Produits des services		- 5.000,00 €
74	• Dotations et participations		- 40.350,00 €
	• Dotation globale de fonctionnement		- 57.130,00 €
			<hr/>

Total des recettes en diminution : - 172.480,00 €

DÉPENSES NOUVELLES :

011	Charges à caractère général		518.962,36 €
	• Comptes 60	290.772,36 €	
	achat de fournitures diverses		
	• Comptes 61	182.720,00 €	
	entretiens, réparations, assurances		
	• Comptes 62	44.470,00 €	
	frais divers		
	• Comptes 63	1.000,00 €	
	Autres impôts		
012	Charges de Personnel		393.000,00 €
	• Comptes 64	393.000,00 €	
	Rémunérations		
65	Autres charges de gestion courante		125.859,00 €
	Dont subventions aux associations	86.600,00 €	
	Dont subventions au CCAS	34.536,00 €	
	Diverses autres charges de gestion courante	4.723,00 €	
67	Charges exceptionnelles		251,00 €
			<hr/>

Total des dépenses nouvelles : 1.038.072,36 €

DÉPENSES EN DIMINUTION :

011	Charges à caractère général		- 57 500,00 €
	• Comptes 61	- 20.000,00 €	
	assurances		
	• Comptes 62	- 37.500,00 €	
	frais divers		
012	Charges de Personnel		- 65 000,00 €
	• Comptes 64	- 65.000,00 €	
	Rémunérations		
65	Autres charges de gestion courante		- 3.000,00 €
66	Intérêt de la dette		- 40.900,00 €
			<hr/>

Total des dépenses en diminution : - 166.400,00 €

En conclusion, le projet de Budget Supplémentaire qui est présenté s'équilibre en mouvements budgétaires en dépenses et en recettes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :	3.289.402,41 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	1.617.436,36 €

M. MOUSSIER

“ Dans la logique de notre position lors du vote du budget primitif 2012, nous ne voterons pas le budget supplémentaire. Néanmoins, nous avons des remarques, questions et demandes d'explications à formuler qui sont au nombre de 5.

La première, nous réitérons notre demande, acceptée par Monsieur le Maire, d'avoir dans la présentation des dépenses d'investissement, une explicitation des gros postes. Par exemple, on a un poste installation matériels et outillages pour les techniques pour 585 000 €, autres matériels : 131 000 €, constructions : 62 000 €. Il serait intéressant d'expliciter les postes plus importants afin d'avoir une meilleure lecture des documents.

Le deuxième point, nous voyons apparaître en recettes nouvelles un poste 2031 frais d'étude + 20 000 €. Ne s'agit-il pas plutôt des dépenses nouvelles liées aux études thermiques et diagnostics énergétiques pour la piscine et les trois gymnases qui sont du même montant ? Pourquoi des frais d'études constitueraient des recettes nouvelles ? Il y a un petit problème d'écriture, je pense, il faudra revoir le tableau dans son ensemble.

Le troisième point concerne les recettes nouvelles liées à la cession des logements HLM des 4 Vents (294 000 €). Peuvent-elles être utilisées pour la réalisation de futurs logements sociaux ?

Quatrième point, que s'est-il passé avec la subvention concernant la rénovation du gymnase Le Rallec et la vidéosurveillance du parking Saint-Louis (- 8 500 et - 6 500 €) ?

Cinquièmement, nous avons remarqué des écarts importants sur des recettes d'investissement entre ce qui a été prévu et ce qui apparaît aujourd'hui. Je vais citer trois exemples.

Le premier, lors du conseil du 26 mars 2012, il était annoncé que pour un certain nombre de travaux (carrefour Bergson, isolation piscine, accès aux handicapés aux 4 Vents, etc.) estimés à 260 000 €, des subventions étaient demandées pour 237 000 €, (Assemblée Nationale : 107 K€, Sénat : 80 K€, SIGEIF : 50 K€), ce qui faisait un reste de 23 000 € à la charge de la Commune. Dans les documents sur les demandes de fonds de concours de « Cœur de Seine », on découvre que les subventions reçues sont à zéro, Garches demande un fonds de concours de 77 000 € et donc il resterait à la charge de la Ville 185 000 € au lieu des 23 000 € qui étaient prévus au mois de mars dernier. Nous voulons rappeler sur ce point que nous avons déjà signalé que certains travaux qui font partie de ces montants ne nous paraissaient pas forcément prioritaires.

Deuxième point, lors du même conseil, en mars dernier, pour l'alignement de la Grande Rue dans le Petit Garches, il devait rester 65 000 € à la charge de la Ville. Aujourd'hui, ce serait finalement 124 000 €, c'est-à-dire le double.

Troisième point, les recettes liées à la vente des logements HLM des 4 Vents, cela devait rapporter 684 000 € à la Ville, c'est dans le rapport du conseil municipal de juillet 2012, cette cession apparemment ne devrait plus rapporter que 294 000 €.

Nous attendons des explications sur des écarts aussi importants. Enfin, pour conclure, nous demandons qu'un tableau récapitulatif des coûts des différents chantiers engagés par la Ville soit établi pour informer le conseil municipal. Nous supposons que ce document existe pour la bonne compréhension de Messieurs GAUTIER et REYDEL. ”

LE MAIRE donne son accord et demande aux services d'établir le tableau.

Pour revenir sur la vente des logements sociaux, il est vrai que la totalité des recettes avait été inscrite, or des retards dans les ventes ont été constatés, c'est pourquoi une partie seulement a été inscrite en recettes nouvelles.

LE MAIRE rappelle que la majorité municipale à la volonté de construire du logement social et de continuer à investir dans ce domaine.

M. REYDEL explique que la somme de 20 000 € apparaît aussi bien en dépenses qu'en recettes, il s'agit d'une opération d'ordre.

En ce qui concerne les subventions en diminution, **LE MAIRE** indique que les travaux étant inférieurs aux prévisions, les subventions ont été diminuées proportionnellement.

M. REYDEL ajoute, pour les travaux complémentaires, qu'en fonction des chantiers, des problèmes imprévus ou des interventions complémentaires s'avèrent nécessaires et entraînent des dépenses non prévues dans le cadre du budget primitif.

Pour finir, M. REYDEL précise, comme l'a indiqué le Maire, que le tableau d'évolution des différents chantiers sera communiqué.

LE MAIRE souhaite que les questions techniques et financières soient abordées en commissions afin que les fonctionnaires puissent y répondre. Il demande donc de penser à anticiper les demandes. Il encourage notamment les élus minoritaires à y être présents, car il arrive souvent que les élus de la majorité se retrouvent seuls, alors qu'ils ont déjà abordé les dossiers en réunion en amont.

M. MOUSSIER

“ La question était sur la disparition des subventions envisagées au mois de mars, je parle pour Bergson pour lesquelles il y avait des subventions qui étaient prévues, il y avait sur 260 000 € de travaux, 237 000 € de subventions demandées ou prévues et maintenant apparemment, c'est à zéro, donc c'est juste pour savoir ce qui s'est passé, peut-être que la subvention a été refusée, ça peut arriver. ”

LE MAIRE précise à M. MOUSSIER qu'il recevra une réponse écrite à ce sujet mais il répète qu'il serait préférable que ces questions soient posées en amont lors des commissions afin d'y répondre dans le détail.

Mme GUYOT

“ Par rapport aux travaux de la rue Bergson et de la Grande Rue, c'est parce que les informations récentes que l'on a eu, ce sont celles qui ont été données lors du conseil communautaire, puisqu'au moment du vote des fonds de concours, il est apparu que les subventions demandées au titre de « Cœur de Seine » et les autres subventions pour ces projets-là ne correspondaient pas du tout à ce qui était prévu initialement lors du conseil du mois de mars.

Ce sont des éléments que l'on a eu très récemment. Les rapports de « Cœur de Seine », nous les avons très tardivement. ”

LE MAIRE souligne que lors du Conseil Communautaire qui a eu lieu, il y a 2 heures, ont été votés les fonds de concours pour les 3 communes. De mémoire, Garches percevra 380 000 €.

LE MAIRE comprend que M. MOUSSIER ait des interrogations, mais il rappelle que les subventions évoquées figurent au Budget Primitif et n'apparaissent plus dans le Budget Supplémentaire, puisque celui-ci ne représente que 10% du Budget Primitif.

Par ailleurs, le tableau présenté par « Cœur de Seine » inclut les subventions prévues au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire ce qui peut justifier la confusion.

M. MOUSSIER pensait que les subventions avait été refusées.

LE MAIRE signale que, ce matin, il a signé pour le compte du Président de la Commission des Finances du Sénat qui fait partie des minorités, les demandes formulées en matière de fonds de réserves parlementaires, bien que le budget ne soit pas voté et que le rapporteur appartienne à la majorité parlementaire.

M. DELOURME

“ Je n’ai pas voté le budget primitif donc je voterai contre ce budget supplémentaire. Je formulerai quelques observations.

La première observation. Effectivement, les minorités sont soumises à des contraintes d’emploi du temps, car nous sommes peu nombreux. Je suis seul, j’en connais quelque chose.

Je vous ferai donc la demande suivante, qui permettrait de mieux travailler avec les groupes qui sont au conseil municipal. Nous pourrions recevoir le dossier du conseil municipal en même temps que celui qui est distribué aux élus de la majorité, c’est-à-dire pratiquement un mois avant le conseil. Je pense que ça serait une bonne chose, car ça permettrait aux élus des minorités d’être traités de la même façon que ceux de la majorité. Cela nous permettrait dans un certain nombre de cas de mieux anticiper la réunion de la commission en général et d’éviter de surcharger la responsable du Service des Assemblées, que je remercie, en demandes de dernier moment. C’est une proposition intéressante pour les minorités.

La deuxième observation. Sur le plan de l’énergie, nous n’avons pas dans ce budget supplémentaire une bonne visibilité. On voit que les investissements pour réduire les dépenses d’énergie sont très faibles. La seule dépense que l’on peut lire, c’est le bardage de la piscine pour 34 000 €.

Une question qui concerne l’étude de 20 000 €, l’étude thermique. Est-ce qu’elle ne fait pas redondance avec l’audit VERITAS que vous avez fait faire, il y a deux ou trois ans et qui avait été assez globale. Ou est-elle complémentaire ? Je pense que ce serait utile de le savoir.

Le poste énergie /combustible est en assez fort dépassement du budget, c’est-à-dire + 100 000 sur 650 000 € et + 50 000 sur 85 000 €. Je trouve que ces dépassements sont préoccupants. Il serait intéressant de connaître les raisons de ces dépassements.

Le poste « fêtes et cérémonies », avec les catalogues et imprimés qui est de l’ordre de 260 000 €, est extrêmement important. Je pense que ce poste devrait être réduit parce que c’est la partie la plus facile des dépenses de la commune.

Enfin, il faudra que vous nous donniez une explication sur la hausse du budget du personnel parce qu’effectivement, ça m’a échappé en commission générale, mais les 328 000 €, nous aimerions savoir à qui ils sont destinés. Voilà les quelques questions et observations. ”

LE MAIRE souligne que l’Etude Veritas à laquelle M. DELOURME fait allusion est une étude obligatoire pour la classification énergétique. Par contre, l’autre étude est un audit demandé par la Ville qui permet de mieux cerner la situation énergétique et d’optimiser les systèmes de chauffage. La Ville ainsi tend vers du développement durable et pense que cela doit convenir à M. DELOURME.

En ce qui concerne les documents envoyés pour le Conseil Municipal, le Maire précise qu’au préalable, ils sont étudiés par lui-même et ses adjoints, ils sont éventuellement amendés, avant d’être inscrits à l’ordre du jour du Conseil Municipal. Tant que ces documents ne sont pas validés, par la majorité, ils restent des documents de travail.

M. DELOURME

“ Dans certains pays, vous avez plus de proportionnelle dans les élections municipales ce qui permet d’avoir une meilleure représentation démocratique. ”

LE MAIRE signale qu’il a connu une époque où les minorités ne siégeaient pas dans les conseils municipaux. La représentation des minorités n’existait pas et ce jusqu’en 1983. C’était regrettable. Il dit avoir accueilli avec satisfaction l’arrivée des minorités dans les conseils municipaux tout en donnant un statut particulier à la majorité puisqu’elle détient dès le départ au moins 50% des sièges.

M. DELOURME

“ Vous avez raison M. le Maire, mais on pourrait augmenter le scrutin proportionnel pour avoir plus d’élus dans toutes ces commissions. ”

LE MAIRE souligne que la Ville est chargée de gérer les affaires communales et applique les lois. Son but est de faire en sorte que les concitoyens vivent le mieux possible dans cet environnement gardois.

Pour terminer, le Maire rappelle les montants des budgets supplémentaires des 3 dernières années : En 2010, 1 530 000 €, en 2011 1 900 000 € et en 2012 1 600 000 en Fonctionnement. En Investissement : 3 100 000 €, 3 400 000 € et 3 200 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes Furlon et Guyot et MM. Moussier et Delourme votant contre,

- *VOTE LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE pour l'année 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :*

SECTION D'INVESTISSEMENT : **3.289.402,41 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT : **1.617.436,36 €**

4	2012/38	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----------	----------------	--

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux actions sociales, rapporte que, dans le cadre du budget primitif 2012, le Conseil Municipal a accordé au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre d'un montant de 180.000 €.

Il rappelle que le CCAS, anime et coordonne l'action sociale de la Commune et est chargé, à ce titre, outre l'instruction des demandes d'aides sociales légales, de développer des actions de prévention et d'information ainsi que de soutenir les populations les plus fragilisées, par l'attribution d'aides et de secours divers. Il participe également au maintien des personnes âgées à domicile par le biais de sa subvention à l'Association Garchoise de Maintien et d'Aide à Domicile.

Une subvention de 120.000 € a été accordée à ce titre par le CCAS à l'AGMAD au budget primitif 2012.

L'AGMAD prend en charge la gestion des appareils de téléalarme ainsi que les besoins d'assistance dans la vie quotidienne des personnes malades, en situation de handicap, ou en perte d'autonomie du fait de l'âge (aide à l'entretien du lieu de vie, courses, accompagnement pour les petits déplacements, aide à la toilette et à la prise des repas, etc.).

A ce jour, 16 aides à domicile interviennent auprès de 230 personnes âgées, handicapées ou malades.

Cette association qui doit faire face au désengagement des organismes financiers notamment des caisses de retraite, a par ailleurs, fait l'objet, en juillet dernier, d'un redressement de l'URSSAF concernant l'année 2009.

Afin de couvrir l'ensemble de ces nouvelles dépenses, l'AGMAD sollicite une subvention complémentaire, pour l'année 2012, de 33.000€. Or, le CCAS ne dispose pas d'un budget suffisant pour faire face à cette demande.

Il convient par ailleurs de prévoir le reversement, au CCAS, de 1.536 € correspondant à la subvention du Conseil Général pour la permanence du Conseil Conjugal et Familial qui se tient en mairie.

En effet, cette permanence, animée par le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles est financée par le CCAS, mais le Conseil Général a fait savoir que cette subvention serait, pour des raisons juridiques, versée directement à la ville.

Mme GUYOT

“ Nous tenons à dire que l'AGMAD effectue un travail qui est essentiel dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle au sein de la Commune. Le maintien à domicile des personnes âgées, outre l'économie que cela représente car l'hébergement en résidence de personnes âgées est très coûteuse, c'est aussi pour ces personnes-là une qualité de vie qui est indéniable.

C'est une association qui fournit des services de qualité. Elle s'est beaucoup professionnalisée. Les personnes qui y travaillent sur le terrain reçoivent une formation, il y a vraiment un service de qualité. Les coûts engendrés sont justifiés. Un regret, sur le fait qu'une partie de ses coûts soient occasionnés par les retards de la Maison Départementale des Handicapés (MDPH) à traiter les dossiers parce que je pense qu'il serait intéressant d'intervenir auprès du conseil général pour que ces retards redeviennent raisonnables. Pour le reste, nous allons voter cette subvention complémentaire. ”

LE MAIRE dit partager les mêmes regrets.

M. DELOURME

“ J'ai été réservé en commission puisque je n'avais pas les rapports d'activités pour expliquer cette demande de l'association, même si j'en connais tous les mérites et tout l'intérêt. Je voterai bien sûr ce rapport. Mais je continue à penser que rien n'empêcherait d'avoir le rapport d'activités de cette association avec cette délibération. Nous avons tous des préoccupations vers les personnes âgées. Je ne vois pas la raison qui justifie la non présentation de ce rapport d'activités. ”

M. OLIVIERO considère que la demande de M. DELOURME est tout à fait légitime et il l'invite comme il a déjà invité les membres qui siègent au CCAS, les minorités, comme la majorité ou les caritatifs, à prendre connaissance des documents concernant le rapport d'activités ou le bilan financier. Il signale que le CCAS a fait l'objet d'un audit préfectoral l'année dernière dont les conclusions étaient plutôt sympathiques. Il répète que le CCAS est totalement ouvert aux membres du Conseil Municipal.

Il apporte un complément d'information, Mme GUYOT ayant eu la gentillesse de ne pas aborder ce point, concernant la composition du Conseil d'Administration. Il souhaite que celui-ci soit davantage étoffé en tant que membres non élus. En effet, il rappelle que l'AGMAD a un statut un peu particulier puisqu'en fait c'est une émergence du CCAS et que beaucoup de membres qui siègent au CCAS, siègent aussi à l'AGMAD.

M. OLIVIERO indique que le rapport d'activités sera adressé directement par l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire, pour l'année 2012, d'un montant de 34 536 €*

5	2012/39	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION AGLAE
----------	----------------	--

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la Petite Enfance rapporte que dans le cadre du budget primitif 2012, le Conseil Municipal a accordé à l'association Aglaé une subvention d'un montant de 190 000 € pour la gestion de la crèche familiale, et de 45 000 € pour la gestion du service des Assistantes Parentales.

Compte tenu des éléments budgétaires transmis par la société d'audit, l'Association sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 49 000 € pour la crèche familiale, et 30 000 € pour la gestion du service des Assistantes Parentales soit un montant total de 79 000 €.

Elle rappelle que l'Association Aglaé participe activement à la diversification de l'offre en matière d'accueil du Petit Enfant sur la commune, en permettant la garde, par 8 assistantes maternelles, de 20 enfants en crèche familiale, et l'accueil de 48 enfants de moins de 3 ans, et de 32 enfants de plus de 3 ans par 30 assistantes parentales placées auprès d'une soixantaine de familles. Ces chiffres, qui s'inscrivent en début d'année scolaire, devraient, au regard des demandes des familles, augmenter, au cours de l'année.

Il est à noter que le processus de restructuration interne de l'association se poursuit, avec, notamment, la redéfinition des postes de salariés et une implication plus importante des familles dans la vie de l'association, notamment au sein du Conseil d'Administration.

L'association Aglaé vient de se voir, par ailleurs, confirmer l'accord de la CAF et du Conseil Général pour le renouvellement de la charte qualité concernant les assistantes parentales, et la CAF doit renouveler très prochainement la convention PSU concernant la crèche familiale.

La convention, passée entre l'association Aglaé et la Ville, et qui définit les modalités d'attribution des subventions municipales aux associations, sur la base du décret du 6 juin 2001, est arrivée à expiration le 1^{er} septembre.

Il convient, en conséquence, de passer, pour le versement de la présente subvention, une nouvelle convention jusqu'à la fin de l'année, où un point sera fait sur le fonctionnement de l'Association et les perspectives 2013.

LE MAIRE souhaite que les questions soient de portée générale et n'abordent pas le fonctionnement intérieur de l'Association.

LE MAIRE rappelle qu'il avait souhaité que cette association redevienne une association avec un Conseil d'Administration et qu'il saisirait le Préfet si aucune solution n'était apportée. Il s'avère que les parents ont réagi et il ne peut que s'en féliciter, d'autant que dans le futur, les simulations montrent que le déficit devrait largement diminuer et ce dès l'année prochaine.

Mme GUYOT

“ Ce sont d'excellentes nouvelles. C'est vrai déjà en mars dernier, on avait eu l'occasion de dire que les subventions accordées à l'association AGLAË étaient élevées. Là, quand on fait les comptes, si on regarde la crèche familiale, avec cette subvention, on arrive à un coût par enfant qui est près de 12 000 €, si on le compare avec les 7 000 € de coût de fonctionnement des crèches, on voit effectivement l'énorme problème qui se posait. En crèche parentale, compte tenu du nombre d'enfants qui n'est pas définitif et qui peut augmenter, on est quand même de l'ordre de 1 000 € par enfant en crèche parentale, donc c'était effectivement tout à fait excessif.

C'est très bien que les parents se soient investis dans ce conseil d'administration et dans cette association, qu'ils soient conscients du coût de ce service et nous allons voter cette subvention parce que de toute façon, en plus, les perspectives sont plutôt intéressantes. Mais de toute façon, il n'est pas question maintenant de ne pas voter une subvention et de mettre l'association en difficulté en cours d'année. ”

LE MAIRE est heureux que le groupe « Garches Autrement » prenne avec la majorité ces responsabilités. Il rappelle que l'objectif est de réduire le coût par enfant en dessous de 10 000 € et souhaite que l'Association se rapproche des 9 000 €. S'agissant d'argent public, il considère que la Ville ne peut pas soutenir des dérives et a besoin de lisibilité.

M. DELOURME

“ J'ai lu les rapports en détail, ceux qui ont été distribués au moment des subventions en mars dernier. Ces rapports donnaient le sentiment que cette association était sous contrôle.

Il est vrai que nous n'avons pas les rapports d'activités de 2011 en mars-avril 2012. Mais, Aglaé a un expert-comptable, un commissaire aux comptes. Madame MARTIN, vous faites partie avec Monsieur OLIVIERO du conseil de surveillance de l'association. Donc, normalement, il ne devrait pas y avoir de dérives importantes avec ce système de contrôle. Je voterai aussi pour ce rapport. ”

LE MAIRE rappelle que la collectivité ne peut pas intervenir directement dans l'Association, car elle serait en situation de gestion de fait ce qui explique que la Ville n'ait pas eu connaissance du problème en amont. La situation a été identique avec la pépinière d'entreprises dans le cadre de la communauté d'agglomération. Il y a eu une dérive financière, il a fallu combler le déficit mais sans intervenir directement.

En ce qui concerne l'Association Aglaé, la Ville a réussi à convaincre la Présidente de faire procéder à un audit extérieur qui a bien confirmé les problèmes pressentis par la Ville.

Compte tenu de cet audit, LE MAIRE a saisi l'ensemble des parents afin qu'ils s'investissent dans cette association. La Ville reste vigilante et portera beaucoup d'attention sur les prochaines demandes de subvention.

Mme FOURLON

“ Simple question : bien qu'il y ait désormais une association qui fonctionne normalement, à supposer que le coût par enfant, qui n'est pas loin de 12 000 €, ne baisse pas réellement, vers quelle solution irait-on ? ”

LE MAIRE précise que l'audit a montré la nécessité d'une réorganisation interne de la structure et la Présidente a indiqué qu'elle même et le Conseil d'Administration allaient dans le sens de ces recommandations, ce qui devrait permettre de revenir sur des coûts inférieurs et stopper la dérive constatée. Il appartient donc à l'Association de tout mettre en œuvre afin de suivre les recommandations de l'audit et il pense qu'il peut être fait confiance au nouveau bureau.

Mme MARTIN ajoute que le but de l'Association est d'aligner le coût par enfant à celui d'une crèche familiale, c'est-à-dire autour de 9 000/9 500 €.

M. OLIVIERO, pour répondre à M. DELOURME, indique que le conseil de surveillance n'a accès qu'à certains documents et ne dispose pas d'éléments concernant le fonctionnement interne de l'Association. Il se différencie du Conseil d'Administration.

Il rappelle que le Conseil de surveillance en place depuis plusieurs années avait constaté que le montant de la subvention restait à peu près identique d'une année sur l'autre. En fait, le dérapage date de 2 ans et le conseil de surveillance a tiré le signal d'alarme l'année dernière. L'alliance du Conseil de surveillance et du groupe de travail sur les subventions a permis de trouver les défaillances de l'Association et depuis 6 mois, chacun travaille sur ce nécessaire redressement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide d'attribuer à l'association AGLAÉ une subvention complémentaire, pour l'année 2012, de 79 000 €, soit 49 000 € pour la gestion de la crèche familiale et 30 000 € pour la gestion du service des Assistantes Parentales.*

- *Autorise le maire à signer, avec l'Association AGLAÉ, la convention définissant, pour la période du 18 octobre au 31 décembre 2012, les conditions d'attribution de cette subvention.*

6	2012/40	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLIC GERICO
----------	----------------	---

M. OLIVIERO rapporte que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC intercommunal Gérico) une subvention d'un montant de 26 000 €.

Le CLIC, qui est subventionné par le Conseil Général et les communes qui en font partie, (Garches, Marnes-la-Coquette, Vaucresson et Saint-Cloud), demande, suite aux dépenses relevant de son déménagement dans de nouveaux locaux à Saint-Cloud, un complément de subvention, soit 2 897 € afin d'atteindre sa demande initiale qui s'élevait à 28 897 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide d'accorder une subvention complémentaire de 2 897 € au CLIC GERICO*

7	2012/41	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « VOTRE P'TIT COIN DE PARADIS »
----------	----------------	--

M. OLIVIERO rappelle que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association « Votre p'tit coin de paradis », une subvention d'un montant de 1 000 €. Cette association favorise l'intégration des personnes handicapées au travers d'activités partagées avec des personnes valides.

Or, cette association a organisé, au mois de juin, un voyage de deux jours au zoo de Beauval pour un groupe de 10 personnes, et sollicite, à ce titre, un complément de subvention de 500 €.

LE MAIRE rappelle qu'au mois de mars, lors du vote des subventions, il a indiqué que si des besoins se faisaient ressentir en cours d'année, une aide supplémentaire serait possible. Il estime que le travail d'intégration des personnes handicapées conduit par cette association est important tout comme les actions menées par Martine GUERIN à travers les permanences en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide d'accorder une subvention complémentaire de 500 € à l'Association « Votre P'tit Coin de Paradis »*

8	2012/42	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL
----------	----------------	--

M. OLIVIERO rapporte que par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Général qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avèreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1^{er} juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 € par habitant pour l'année 2012.

Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2012, à 2.824,39 € (contre 2.817,23 € en 2011).

M. OLIVIERO ajoute que 83 personnes à Garches ont bénéficié d'une aide en 2011 représentant un montant de 37 800 €.

Le CCAS a, de son côté, financé le Fonds de Solidarité Energie à hauteur de 500 € ce qui a permis à 39 garchois de bénéficier d'une aide représentant un montant de 9 000 € en 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *Accepte le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2.824,39 € pour l'année 2012,*
- *Autorise le Maire à signer, avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement.*

9	2012/43	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY CLUB DE GARCHES
----------	----------------	---

M. MOREAUX, Maire-Adjoint, délégué aux Sports rapporte que le rugby club de Garches a perdu récemment un jeune joueur de l'équipe junior au cours d'un match.

Cette épreuve a nécessité la mise en place d'une cellule de suivi psychologique, pour tous les jeunes de l'équipe profondément marqués par cette disparition brutale, ainsi que l'intervention d'un psychologue.

Cette intervention représente un coût financier non prévu dans le budget de l'association et elle sollicite, de la Ville, une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour couvrir ces frais.

Il ajoute qu'une demande de subvention supplémentaire de 1 000 € interviendra prochainement.

LE MAIRE confirme qu'à cette demande de 2 000 € viendra s'ajouter une subvention de 1 000 € qui sera versée en décembre par le biais d'une décision modificative.

LE MAIRE suppose que tous les élus sont d'accord pour soutenir cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Rugby Club de Garches*

10	2012/44	SUBVENTION A L'ASSOCIATION EPAM DE GARCHES
-----------	----------------	---

M. MOREAUX rapporte qu'à la suite d'un changement de bureau, le nouveau président de l'association EPAM de Garches, s'est rendu compte que la demande de subvention 2012 n'avait pas été adressée à la Ville de Garches.

Cette situation imprévue entraîne un fort préjudice au budget annuel de cette association qui sollicite aujourd'hui une subvention afin de pouvoir faire face aux dépenses de l'exercice 2012.

Pour information, cette association avait bénéficié d'une subvention de 2 000 € en 2009 et de 2 200 € en 2010 et 2011.

Au vu des éléments fournis et sur la base des critères d'attribution définis au Budget Primitif, il propose d'allouer à l'association EPAM une subvention de 2 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 200 € à l'Association EPAM de Garches*

11	2012/45	SEJOUR EXTERNE DE L'ECOLE DES SPORTS ORGANISE PAR LA VILLE AU COURS DES VACANCES D'HIVER 2013 - FIXATION DES TARIFS
----	---------	--

M. MOREAUX rappelle, que comme chaque année, la ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2013 :

Un séjour vacances de neige à COURCHEVEL 1550 (73) du samedi 9 mars au samedi 16 mars 2013, pour 52 enfants de 9 à 18 ans, organisé par l'école des sports.

En 2012, il avait été décidé de faire voyager les enfants en car plutôt qu'en train, la SNCF n'offrant plus aux groupes, à cette période de vacances un coût avantageux et ne garantissant plus le regroupement des participants dans un même wagon. Le départ du car avait lieu à 4 h 00 le matin et les conditions du voyage n'ont pas été particulièrement confortables, tant en raison du gros trafic routier, qu'au niveau du choix de l'heure de départ.

Aussi pour 2013, afin d'éviter la circulation intense, il est proposé un départ à 23 h 00 la veille.

Ce choix implique une dépense supplémentaire globale d'environ 600,00 € (petit déjeuner et déjeuner)

Il est proposé pour l'année 2013, d'une part d'intégrer le coût des repas supplémentaires soit 15,00 € et d'autre part d'augmenter de 3 % environ la participation des familles à ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ÉCOLE DES SPORTS

- *APPROUVE le programme du séjour de ski organisé par l'Ecole des Sports à COURCHEVEL 1550 (73) pendant les vacances scolaires d'Hiver 2013*
- *FIXE la participation des familles à ce séjour de la manière suivante :*

<i>Enfants de 9 à 12 ans</i>	<i>Garchois :</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>613 €</i>
		<i>2^{ème} enfant</i>	<i>525 €</i>
	<i>Non Garchois :</i>		<i>732 €</i>

<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	<i>Garchois :</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>646 €</i>
		<i>2^{ème} enfant</i>	<i>558 €</i>
	<i>Non Garchois :</i>		<i>771 €</i>

- *AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés.*

12	2012/46	SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
----	---------	--

LE MAIRE, en l'absence de Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué aux accueils de loisirs, indique que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

A Garches, sont donc concernés :

- **Les trois Accueils de loisirs maternels** fonctionnant en accueil périscolaire (matin et soir) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires),
- **L'Accueil de loisirs primaire des 4 Vents** permettant un accueil extrascolaire (mercredi) et organisant des séjours thématiques,
- **L'Accueil de loisirs à vocation sportive : l'Ecole des Sports** permettant un accueil extrascolaire (mercredi) et organisant des séjours thématiques,

Chaque convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour chacune des catégories d'équipements détaillées ci-dessus et des prestations proposées dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Accueils de loisirs sans hébergement » d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et qui concernent :*

- 1. Les trois Accueils de loisirs maternels fonctionnant en accueil périscolaire (matin et soir) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires),*
- 2. L'Accueil de loisirs élémentaire des 4 Vents permettant un accueil extrascolaire (mercredi) et organisant des séjours thématiques agréés,*
- 3. L'Accueil de loisirs à vocation sportive : l'Ecole des Sports permettant un accueil extrascolaire (mercredi) et organisant des séjours thématiques agréés,*

13	2012/47	REMBOURSEMENTS INTERCOMMUNAUX DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - FIXATION DU TAUX DE BASE
-----------	----------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *Décide de convertir le montant du remboursement des frais de scolarité (5 000F) en euros, ce qui représente un montant de 762,25 €*

14	2012/48	PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA RESERVATION DE 10 PLACES DE CRECHE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ATTRIBUTAIRE
-----------	----------------	---

Mme MARTIN rappelle que, suite au transfert de l'ancienne crèche GARREAU, devenue « Rose des Vents », 60 ter rue du 19 Janvier, et en attendant la réalisation du programme du centre-ville, le besoin actuel, en termes de places de crèche supplémentaires, s'élève à 10 places, toutes sections confondues.

Le projet de la Ville est de réserver ces 10 places au sein d'un établissement multi-accueil, conçu, réalisé et exploité par un gestionnaire privé, ouvert, par ailleurs, aux entreprises locales pour proposer un mode de garde à leur personnel.

Afin de répondre à ce besoin, un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des marchés Publics, a été lancé.

Après avoir procédé à une publicité dans le BOAMP le 27 juin 2012, 3 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plateforme dématérialisée « Achatpublic.com ». Une enveloppe a été réceptionnée dans les délais autorisés à savoir le 12 juillet 2012 à 17h00. Aucun dossier n'est arrivé hors délai.

Le 13 juillet 2012, le Pouvoir Adjudicateur a ouvert le pli contenant la candidature et l'offre de la société La Maison Bleue. Au vu des pièces fournies, il a retenu la candidature de cette entreprise.

Après étude détaillée de l'offre, la Commission d'Appel d'offres, lors de sa réunion du 19 Juillet 2012, a décidé de retenir la proposition de la Maison bleue, pour un coût, par an et par berceau, de 9.500€ TTC.

Le projet de la Maison bleue prévoit le réaménagement, en structure d'accueil collectif de la Petite Enfance, des locaux, actuellement vacants, de l'ancien Centre « bleu vital », 30 rue du 19 Janvier (avec réalisation de la piscine en espace de motricité et de jeux d'eau, accès spécifique par l'Allée de la Pelletière et aménagement d'un espace vert).

Ce lieu, destiné à accueillir au total, 36 berceaux, est bien desservi par les transports en commun et sa proximité avec d'autres infrastructures de la ville (conservatoire, crèches...), devrait permettre, comme le précise le projet pédagogique de l'établissement, un travail en partenariat.

Par ailleurs, le gestionnaire assure la totalité du recrutement et de la formation du personnel qui sera affecté à l'établissement, par le biais, notamment d'une école d'auxiliaires de puériculture et d'un centre de formation en « intra ».

L'organisation est basée, comme dans les crèches municipales, en « unités de vie » (section bébés/ moyens / grands) et le prix inclut l'ensemble des prestations d'une crèche (fourniture des couches et des repas en l'occurrence, alimentation en liaison froide avec un minimum de 50 % d'aliments bio). Enfin, la participation financière des parents sera basée, comme dans nos établissements, sur le barème des participations familiales de la CNAF.

Le marché, dont le début est fixé, au plus tard, le 31 mars 2013, est passé, sous réserve de l'obtention de l'agrément du Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour une durée d'un an, et sera, ensuite renouvelé, par reconduction expresse, chaque année, sans pouvoir dépasser six ans.

LE MAIRE ajoute que M. DELOURME, suite à sa demande, s'est vu remettre le tableau récapitulatif des agréments et le nombre d'enfants accueillis actuellement dans les différentes crèches, soit 214 enfants auxquels il convient d'ajouter les 26 places en halte-garderie. Ce même tableau fait apparaître le nombre de places une fois le projet réalisé rue de l'Eglise. Le total d'enfants accueillis passera à 244 plus 26 places en halte-garderie, soit 30 places supplémentaires.

Mme FOURLON

“ Tout d'abord, la présentation de la situation est erronée car il est écrit : « le besoin actuel en termes de places de crèche supplémentaires s'élève à 10 places », or le besoin actuel est beaucoup plus élevé.

Nous ne sommes pas, en règle générale, favorables à la délégation de services publics à des entreprises privées. C'est en effet aux communes de gérer au mieux ce que ses administrés sont en droit d'attendre d'elles, entre autres choses les crèches. Mais en nous informant sur la Maison Bleue, nous avons été séduits par le fait qu'elle travaillait à 80% avec des municipalités et par l'esprit que cette entreprise véhicule :

- *son choix de s'engager dans le développement durable à travers ses constructions*
- *l'approche de l'enfant qu'elle a*
- *la nourriture provenant à 50 % du bio*
- *la formation de ses personnels*
- *l'insertion des parents au cœur du projet avec la charte de la parentalité,*
- *le partenariat avec les structures de la petite enfance existant dans la commune, qui peut permettre un enrichissement mutuel*

Beaucoup d'éléments nous ont paru positifs. De plus, nous savons que ces 10 places supplémentaires vont soulager 10 familles dans la recherche d'une garde sécurisée et adaptée à leurs revenus pour leur enfant. C'est pourquoi nous allons voter favorablement ce rapport. ”

LE MAIRE remercie Mme FOURLON de son intervention et de l'étude conduite par son groupe.

Mme MARTIN signale que c'est un réel partenariat que la Ville souhaite monter avec cette crèche inter-entreprises.

Elle souligne que la Ville gardera la gestion des 10 places et de leur attribution en fonction des disponibilités selon les tranches d'âges. Elle ajoute qu'elle sera très attentive à l'encadrement des enfants. Les représentants de la crèche seront invités au forum des Associations qui se tient au mois de septembre ainsi qu'à la commission sanitaire et sociale qui détermine les entrées prioritaires. Ils seront partenaires comme cela s'est fait avec l'Association Aglaé qui participe au service rendu à la population. Ce sont des professionnels de la Petite Enfance qui mènent un travail remarquable.

Mme MARTIN informe que 147 familles sont en attente de places en crèche, c'est pourquoi la diversification des modes de garde est absolument essentielle puisque les crèches municipales sont au maximum des effectifs et n'enregistrent pas de mouvements en cours d'année.

Tout le dispositif mis en place par la Ville permet, ainsi au mois de septembre de trouver une solution pour quasiment tout le monde, mais répète qu'en cours d'année, cela reste difficile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société « La Maison Bleue » concernant le projet de réservation de 10 places de crèche dans une structure d'accueil collectif sise 30 rue du 19 janvier à Garches pour un montant de 9 500 € TTC par an et par berceau.*

15	2012/49	APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA LOCATION MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES DE LA VILLE DE GARCHES ET DES ECOLES DU 02 NOVEMBRE 2012 AU 1ER NOVEMBRE 2017 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE
-----------	----------------	---

M. MAILANTZ, questeur, rapporte que le marché concernant la location maintenance du parc photocopieurs dont l'entreprise est attributaire arrive à expiration le 1^{er} novembre 2012. Une procédure d'appel d'offres a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après avoir procédé à une publicité dans le JOUE et dans le BOAMP le 25 juillet 2012, 12 entreprises ont téléchargé le dossier. 4 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais autorisés le vendredi 14 septembre 2012 à 17 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre 2012 afin de procéder à l'ouverture des plis. A ce stade de la procédure, le règlement de la consultation prévoit dans l'examen des offres, deux critères de sélection pour considérer la proposition la plus avantageuse : le prix de la prestation (70%) et la valeur technique (30%). Ainsi, suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 27 septembre a déclaré attributaire du marché la société AM GROUPE concernant la location maintenance du parc photocopieurs et imprimantes de la Ville et des écoles.

M. MAILANTZ ajoute que la durée du matériel de cette société est 10 fois supérieure aux autres marques ce qui entraînera une économie de près de 14 000 € par an à la Ville, sans compter le gain sur le prix des copies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société AM Groupe pour la location maintenance du parc photocopieurs et imprimantes de la Ville de Garches et des écoles pour une durée de 5 ans à compter du 02 novembre 2012.*

16	2012/50	ADOPTION DE L'AGENDA 21 POUR GARCHES
-----------	----------------	---

Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué au développement durable, présente le rapport, concernant les orientations de l'agenda 21 pour Garches qui a été élaboré par la Commission Extra-Municipale de l'Environnement et du Développement Durable.

Lors de la dernière assemblée du 2 juillet 2012, le Maire a accepté la proposition de Mme Aude FOURLON de reporter l'examen du projet pour permettre à la commission de préciser ses travaux. Depuis, deux réunions de travail ont eu lieu les mercredi 12 septembre et jeudi 20 septembre qui ont permis à la commission d'arrêter les orientations de l'agenda 21. Ces orientations, retiennent trois thèmes principaux : Le cadre de vie, les économies d'énergie, la cohésion sociale.

Chacun des thèmes a été discuté dans des groupes de travail et débattu en séance plénière de la Commission Extra-Municipale de l'Environnement et du Développement Durable. Le contenu du document est également le résultat d'une concertation avec la population. Deux réunions publiques ont été organisées les samedis 26 novembre 2011 et 11 février 2012 ainsi qu'une exposition en mairie du 22 mai au 25 juin 2012. Un registre, mis à la disposition des visiteurs, leur a permis de formuler des observations ainsi que lors du forum des associations le 9 septembre 2012.

Ces remarques ont principalement concerné l'amélioration de l'espace urbain (trottoirs rénovés, accessibilité de la voirie), l'amélioration des collectes des ordures ménagères, la lutte contre les bruits extérieurs, l'aménagement d'itinéraires pour les vélos, la création d'un plus grand nombre de parkings de proximité, la poursuite des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, un contrôle plus strict du stationnement et le développement de liaisons bus intercommunales.

Si les orientations de cet agenda 21 sont adoptées, la commission pourra poursuivre ses travaux en définissant une méthodologie dans la mise en œuvre des actions et un calendrier de réalisation. Dès 2013, des propositions pourront ainsi vous être faites de manière à les examiner dans les orientations budgétaires et in fine lors du vote du budget primitif pour l'année prochaine.

Il est entendu que les orientations contenues dans cet agenda 21 constituent une nouvelle étape. Ce travail va continuer notamment par la mise en œuvre des actions qui une fois définies seront soumises au vote du Conseil Municipal.

Mme BODIN

“ Je souhaite faire quelques remarques sur le travail que nous avons accompli depuis le lancement de l'Agenda 21 de Garches.

1^{ère} remarque, il faut savoir et je souhaite vraiment que cela marque bien tous les esprits, ce soir, mais nous sommes en présence du résultat d'un long travail mené en commun grâce à une véritable démarche participative où chacun des intervenants a pu s'exprimer en toute liberté. Et cela a été ainsi depuis le début jusqu'au bout puisque les différentes observations qui nous ont été faites, encore il y quelques jours, ont été prises en considération. En s'appuyant sur les expériences de villes voisines qui disposaient peut-être de plus de moyens que nous et en choisissant aussi de travailler avec l'appui de la commission extra-municipale du développement durable, nous avons donc avancé pas à pas pour aboutir à ce qui vous est présenté ce soir. L'idée d'un questionnaire a d'abord été émise et ce fut un vrai challenge avec la commission développement durable de déterminer les thèmes sur lesquels nous allions interroger nos concitoyens. Les réponses apportées nous ont permis de cibler les domaines sur lesquels notre action devait porter : la protection de notre cadre de vie, les économies d'énergie et la cohésion sociale. Nous nous sommes ensuite rendus compte qu'il fallait absolument élargir notre auditoire, d'où l'initiative d'organiser des réunions publiques avec, pour la première réunion, la mise en place de 3 ateliers retenus et dans lesquels les premières orientations ont été élaborées.

Elles ont été par la suite retravaillées et présentées lors d'une autre réunion publique, qui s'est ensuite poursuivie par une exposition en mairie pendant plus d'un mois. Les garchois ont pu donner un avis sur ces orientations. Sur le fond, les thèmes choisis et les propositions n'ont pas été remises en question dans les observations qui ont été relevées et ce qui nous a permis de penser que nous allions plutôt dans la bonne direction.

Au mois de septembre dernier, la commission développement durable s'est réunie 2 nouvelles fois pour améliorer la rédaction voire la formulation de ces orientations telles qu'elles vous sont présentées ce soir. Le travail a été long, il faut le reconnaître, parfois difficile en termes d'organisation, mais je pense que nous sommes en présence d'un travail plutôt abouti et qui correspond bien à l'échelle de notre Ville.

Autre remarque que l'on peut faire, il s'agit bien ici, d'une étape nouvelle dans la construction de notre Agenda 21 qui se fait donc pierre par pierre. Nous n'arrêtons pas ici, de façon définitive, un document mais nous formulons plutôt un ensemble de propositions qui seront évaluées en permanence afin de les adapter le mieux possible à l'action municipale en faveur du développement durable. Vous l'avez bien compris,

l'Agenda 21, ce n'est pas un texte figé, c'est plutôt un processus de réflexion qui ne répond pas à une procédure normée, il faut donc l'envisager de façon globale et accepter de le modifier si cela semble nécessaire, lors de la mise en œuvre de ces orientations.

Une autre remarque que l'on peut également formuler, comment ces orientations vont-elles se traduire en termes d'actions ? Je crois qu'il est maintenant nécessaire de saisir les élus délégués avec leur service afin qu'ils s'approprient ces orientations, dans les domaines bien sûr qui les concernent, afin qu'ils étudient la faisabilité des actions qu'ils devront mettre en place. C'est à eux maintenant de préciser ces orientations en proposant donc des actions correspondantes. Afin que nous soyons rapidement dans le concret, parce qu'il s'agit bien sûr d'agir dans le concret, il leur sera demandé de nous faire des propositions qui pourront être intégrées dès notre prochain budget et un premier bilan devra être fait d'ici un an : un bilan qui sera, bien sûr, présenté devant notre conseil municipal. Nous pourrions donc ainsi suivre ensemble le travail accompli dans les différents domaines du développement durable.

Une dernière remarque aussi que l'on peut faire par rapport au chiffrage financier de l'Agenda 21. C'est un reproche qui nous a été fait, pourquoi il n'y a pas de chiffrage financier ? En fait, il est très difficile de faire un chiffrage global d'un Agenda 21, et tous les Agenda 21 que nous avons consultés, il n'apparaît pas de chiffrage financier, ni même d'enveloppe spécifique accordée à l'application d'un Agenda 21. On le voit d'ailleurs en parcourant l'ensemble des propositions qui nous sont faites, certaines d'entre elles n'impliquent pas directement un engagement financier. Par exemple, lorsque l'on dit de stabiliser la densité de la population à son niveau actuel, bien évidemment, on ne peut pas faire de chiffrage, alors que pour d'autres, au contraire, il y aura une nécessité à trouver des financements. Je peux prendre comme exemple, la mise en place de la collecte des déchets chimiques, il y aura un coût, bien évidemment, et les services pourront nous donner une précision sur ce chiffrage.

Je vous remercie de bien vouloir adopter ce rapport, qui je pense, vous l'avez compris, constitue le socle de notre Agenda 21 de la Ville de Garches et qui s'organise, donc, autour de 3 thèmes. Je vous les ai rappelés au début de mon propos : la protection de notre cadre de vie, les économies d'énergie et la cohésion sociale, socle qui sera ensuite décliné avec les actions mises en place. J'espère obtenir, ce soir, un vote unanime et je vous remercie Monsieur Le Maire, sachant que je pourrai répondre à vos questions après vos interventions. ”

Mme FOURLON

“ Nous prenons bien note que nous votons ce soir le socle dont vous parlez qui concerne uniquement les orientations de l'Agenda 21 et non l'Agenda 21 pour Garches, et qu'en 2013 nous voterons le programme des actions qui auront été définies et chiffrées, c'est-à-dire l'Agenda 21 dans sa globalité.

Nous n'avons jamais demandé un chiffrage général de l'Agenda 21, nous avons demandé l'examen de sa faisabilité action par action, seule garantie qu'il puisse se mettre en place. Ce vote de 2013 clôturera donc, une fois les modalités d'évaluation établies, l'Agenda 21, qui pourra alors être opérationnel. Si nous sommes bien d'accord sur ces termes là, nous sommes bien partis pour un vote favorable.

Après quelques mises au point que vous avez évoquées tout à l'heure, notre groupe est aujourd'hui satisfait que le travail continue afin de déterminer les moyens d'actions à mettre en place pour concrétiser ces orientations.

Les propositions des volets cadre de vie et économie d'énergie pourront se mettre en place sans grand problème, une fois résolue la partie chiffrage des coûts car c'est là, surtout que se trouve la pierre d'achoppement. En effet, un consensus sur les choix à faire semble possible.

Par contre, le volet cohésion sociale est plus complexe et délicat à mettre en place, parce qu'il a trait à l'homme, c'est-à-dire aux liens qui doivent s'établir entre les citoyens, pour réussir à vivre ensemble afin qu'il y ait le moins d'exclus possible. Ce qui est vital si nous voulons que notre société perdure.

Les actions à mettre en place sont bien sûr d'un autre ordre et elles ne sont pas toutes coûteuses, ce que j'exprimais lors de la commission des Affaires générales. Par contre, elles impliquent davantage les

personnes. C'est donc beaucoup plus difficile à mettre en œuvre et c'est pour cette raison qu'il faut que la réflexion soit plus approfondie afin que cela puisse se réaliser.

Il est clair qu'un consensus est moins évident à trouver mais notre groupe y travaillera, parce qu'il est conscient de la nécessaire participation qu'il doit apporter à cette deuxième phase de l'élaboration de l'Agenda 21 garchois. Il s'impliquera, à nouveau, dans ce travail avec l'idée d'approfondir le champ des réflexions et d'apporter ses contributions pratiques, afin que les attentes de nos concitoyens, dans leur diversité, puissent être entendues. L'enjeu est de taille, c'est pourquoi j'insiste parce que ce n'est pas encore intégré par tous les esprits, ni même ressenti. Cet enjeu est de taille parce qu'il s'agit de construire pour le siècle à venir, dans l'intérêt de tous, un avenir satisfaisant pour tous à long terme et non un avenir proche lié à l'immédiateté des élections qui se profilent. Cet enjeu vaut la peine qu'on se mobilise et c'est pourquoi nous voterons ce rapport. ”

LE MAIRE note que c'est grâce à des remarques faites en commission que ce dossier a pu avancer dans le sens de l'intérêt général et souligne à ce propos, comme il l'évoquait en début de séance, l'importance d'être présent aux commissions.

M. DELOURME

“ J'étais très heureux de participer à cet Agenda 21, parce que c'était une étape d'ouverture, dès le départ très intéressante. Voir que petit à petit, cela suscitait dans la population des initiatives et une créativité. Je suis exactement sur la même position qu'Aude Furlon, c'est-à-dire que je m'apprêtais à ne pas voter le texte initial qui figeait les orientations. Je pense effectivement que, s'il s'agit des orientations vers l'Agenda 21 de 2013, je vais voter ce texte.

Je pense qu'il est nécessaire de faire quelques mises au point sur certaines conclusions. Il y a des oublis importants. Cela a été exprimé lors de la première réunion publique, le souhait que le personnel de la mairie soit associé d'une manière ou d'une autre à l'agenda 21 et que la mairie soit une référence pour la commune, une des références, majeures J'ai constaté la même demande dans beaucoup d'Agenda 21 communaux ou intercommunaux. J'en suis à mon quinzième Agenda 21. Très souvent, le personnel de la Ville et les élus sont les locomotives de l'agenda 21 sur les projets qui concernent, par exemple, les bâtiments et les comportements. C'était demandé lors de la première réunion et je ne l'ai pas vu dans les conclusions finales.

Ensuite, il y a d'autres points qui, à mon avis, doivent être discutés et partagés pour probablement les modifier, parce qu'ils engagent un avenir plus ou moins durable. Je suis d'accord pour voter ce texte avec cette réserve, c'est-à-dire, orientations vers l'Agenda 21 qui sera décidé l'année prochaine. ”

Mme BODIN

“ Merci de ces 2 interventions. Effectivement, on s'est dirigé vers ce terme « orientations », parce qu'on s'est rendu compte, que dans la formulation, il y en avait qui étaient très précises et d'autres qu'il fallait absolument décliner par rapport aux moyens d'agir, donc le terme orientations nous a semblé plus approprié et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus et c'est le principal. Il faut avancer dans ce domaine. Nous allons continuer à travailler ensemble, c'est ce que nous voulions obtenir, M. Le Maire y tenait beaucoup aussi, je vous remercie de vos votes positifs. ”

LE MAIRE remercie Mme BODIN, le directeur des Services Techniques, les services, pour leur participation et le travail de concertation et de réflexion qui permet aujourd'hui d'aboutir à l'adoption des orientations de l'Agenda 21 qui est le 1^{er} volet. Le 2^{ème} volet portera sur les engagements financiers.

Mme FOURLON

“ Notre groupe vous remercie d'avoir pris en compte notre demande. ”

- *Adopte les orientations, de l'Agenda 21 pour Garches dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'environnement, à renforcer la cohésion sociale et à économiser les énergies en préservant les ressources*

17	2012/51	ACQUISITION PAR LA VILLE DE GARCHES D'UNE PARCELLE DE 150 m² SUR LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE
----	---------	---

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporte que, la Ville de Garches est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC n° 51 d'une surface au sol de 1.560 m² située sur la commune de Marnes-la-Coquette. Cette parcelle est en bordure des voies ferrées et accessible par l'avenue Pasteur à Marnes-la-Coquette. Elle fait partie du parking de la gare qui comprend 138 emplacements.

A l'extrémité sud-ouest, existait, dans le passé, la maison du garde barrière qui a été démolie en laissant une emprise foncière d'une surface de 150 m² environ dépendant du domaine public ferroviaire.

SNCF et RFF acceptent de céder cette parcelle dont ils n'ont plus besoin et qui intéresse la Ville puisqu'elle est mitoyenne de la parcelle AC n° 51. Cette acquisition, menée en accord avec la Ville de Marnes-la-Coquette, permettrait de réaménager les accès et les abords afin d'agrandir le parking de la gare en réalisant 25 places supplémentaires.

Il faut savoir que cet équipement est fortement occupé du lundi au vendredi, d'où l'intérêt d'entreprendre de nouveaux aménagements et de réserver une partie des places aux abonnés. Les travaux s'accompagneraient également d'une refonte des cheminements piétonniers, de la création d'une voie partagée pour les vélos et d'une valorisation des espaces plantés puisqu'il s'agit d'un site sensible, compte tenu de sa proximité du Domaine de Saint-Cloud. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France serait d'ailleurs sollicité sur le projet.

Il convient aussi de préciser que la voirie du parking nécessite d'importants travaux de remise en état qui pourraient être entrepris pendant l'été prochain. Le schéma joint vous décrit le projet dans son principe.

Pour entreprendre cette opération, il importe au préalable, de détenir la parcelle de 150 m² actuellement propriété de SNCF et RFF. Il s'avère que des difficultés administratives entre SNCF et RFF compliquent la réalisation de la transaction. Il apparaît donc nécessaire d'avoir recours à une déclaration d'utilité publique par la voie amiable pour régler cette affaire.

Les services de France Domaine, consultés sur la valeur de la parcelle, ont fixé un prix de 50 € / m² (hors frais). Il est proposé, dans ces conditions, de solliciter le Préfet des Hauts-de-Seine pour faire reconnaître d'utilité publique l'acquisition de cette parcelle et d'entreprendre parallèlement l'enquête parcellaire pour obtenir une ordonnance d'expropriation au terme de la procédure et après une enquête publique de quinze jours.

Il ajoute qu'un point sera fait sur ce dossier lors de l'examen du budget primitif 2013 pour lequel il sera proposé l'inscription des crédits nécessaires pour entreprendre les travaux dont le coût serait partagé entre les deux villes, proportionnellement aux surfaces qu'elles détiennent.

Compte tenu du positionnement du parking proche de la gare, cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Région d'Ile de France, le Conseil Général des Hauts-de-Seine et la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine ».

LE MAIRE précise que la Ville a obtenu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

M. DELOURME

“ Je pense qu’il ne faut pas s’arrêter là et que vous devriez étudier le doublement, voire le triplement du parking de la gare. Il y a des sociétés qui pourraient y faire du profit, je vous le signale. Vous pourriez faire une opération équilibrée. ”

LE MAIRE indique qu’une énorme ovoïde existe en dessous du parking.

M. DELOURME suggère alors de construire le parking en hauteur.

LE MAIRE s’étonne que M. DELOURME souhaite densifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

- Approuve l’acquisition, par la Ville de Garches, d’une parcelle de 150 m² environ (lot B), extraite du lot AC n° 87 de SNCF et RFF sur la commune de Marnes la Coquette, moyennant le prix de 7.500 € (hors frais), soit sur la base de 50 €/m²,*
- Autorise le Maire ou son premier Maire Adjoint à signer les actes à intervenir et de désigner l’Etude Notariale de Garches pour l’établissement des actes,*
- Sollicite Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, en vue d’obtenir une déclaration d’utilité publique et d’entreprendre une enquête parcellaire, dans ce but et d’agir, si nécessaire, par la voie de l’expropriation,*
- Autorise le Maire à déposer, au nom de la Ville, des demandes de subvention pour l’acquisition de cette parcelle et les travaux d’aménagement du parking de la gare pour la partie revenant à la Ville de Garches auprès des services de l’État, de la Région, du Conseil Général des Hauts-de-Seine, de la Communauté d’Agglomération « Cœur de Seine » et du SIGEIF.*

18	2012/52	CRÉATION DE COURS COMMUNES SUR DES PARCELLES PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GARCHES ET L’ÉVÊCHÉ DE NANTERRE
-----------	----------------	--

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments, rapporte que par une délibération du 25 mai 1998, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de cour commune en permettant à la Ville d’obtenir un droit de vue sur la parcelle AH n° 34 située à l’arrière de l’église Saint Louis et propriété de l’Évêché de Nanterre.

Cet accord était intervenu dans le cadre de la réalisation d’une salle paroissiale pour les activités de la catéchèse. Déjà à l’époque, ce droit de vue consenti à la Ville devait permettre de créer des ouvertures sur le terrain de l’Évêché depuis la parcelle de l’ancien garage Renault, propriété de la Ville, en cas d’une construction neuve. Le projet n’ayant pas abouti, l’acte de cour commune n’a pas été constitué.

L’édification des constructions à venir dans l’éco-îlot de l’église a donc amené la Ville à revoir les représentants de l’Évêché pour profiter, à nouveau, de cette servitude de vue.

Le projet de construction envisagé sur le terrain, vendu par la Ville à la société Bouwfonds Marignan qui profitera de cette servitude, sera, par conséquent, amélioré. Il profitera d’un retrait de façades au lieu d’un pignon aveugle en limite de propriété. L’Évêché bénéficiera de cette implantation pour valoriser son patrimoine en lui permettant d’agrandir, le cas échéant, la salle paroissiale ce qui n’aurait pas été possible autrement.

M. DELOURME

“ J’indiquerai simplement que si vous voulez construire, il faut suivre les préconisations du Tribunal administratif, c’est-à-dire engager un Plan Local d’Urbanisme. Je pense que c’est la solution la plus intelligente pour tous ces projets du centre ville. ”

LE MAIRE précise que tous les experts juridiques consultés considèrent que lorsqu'une modification ou une révision du POS n'est pas adoptée, c'est le POS précédent qui s'applique.

Il ajoute que le permis de construire est en cours d'instruction, il pense qu'il sera finalisé d'ici la fin décembre et délivré. Il indique à M. DELOURME qu'il lui appartiendra de réagir comme il le souhaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, M. DELOURME votant contre,

- *Approuve la création d'une cour commune d'une surface de 112 m² environ sur les parcelles de la Ville cadastrées section AH n° 633 et 637 au profit de la parcelle AH n° 634, propriété de l'Evêché de Nanterre,*
- *Accepte que la Ville bénéficie d'une cour commune d'une surface de 71 m² environ sur la parcelle cadastrée section AH n°634, propriété de l'Evêché,*
- *Autorise le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer les actes à intervenir qui seront établis par le notaire de Garches.*

19	2012/53	VENTE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUÉE 235 GRANDE RUE A GARCHES
-----------	----------------	---

M. MENEL rappelle que, par une délibération du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession de deux emplacements extérieurs de stationnement situés 235, Grande Rue à Garches référencés n° 340 et 401 et cadastrés dans la section AK n° 817.

Il s'avère qu'un des acquéreurs M. X a récemment fait savoir à la Ville qu'il renonçait à son offre.

L'autre acquéreur, M. Y, qui avait exprimé son intention de devenir propriétaires des deux emplacements pour le prix de 7.000 € l'unité, a confirmé sa proposition.

Il propose, dans ces conditions, de désigner à nouveau M. Y, acquéreur de l'emplacement de parking délaissé par M. X pour le prix de 7.000 € (hors frais) correspondant à l'évaluation de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Prend acte du désistement de Monsieur X dans l'acquisition d'une place de parking selon la délibération du 21 mai 2012,*
- *Approuve la cession de ce parking extérieur sis 235 Grande Rue à Garches référencés n° 340 à Monsieur Y au prix de 7.000 € HT,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer les actes et les documents se rapportant à cette transaction,*
- *Désigne l'Etude Notariale de Garches pour dresser les actes dans ce but.*

20	2012/54	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
-----------	----------------	--

Mme BODIN, rapporte que dans le cadre de son projet d'Agenda 21, la Ville souhaite porter l'effort sur les économies d'énergie et l'amélioration de l'espace public notamment sur son accessibilité et le développement des circulations douces.

Plusieurs aménagements en cours ou à venir, prévus au budget supplémentaire de la Ville, s'inscrivent dans ce cadre d'actions et sont susceptibles de donner lieu au versement de subventions et en particulier des fonds de concours de la communauté d'agglomération « Cœur de Seine ».

En ce qui concerne les économies d'énergie : la réalisation d'études thermiques et de diagnostics énergétiques à la piscine et dans les gymnases le Rallec, les Quatre Vents, les Meuries, l'installation d'un faux plafond iso-phonique à la piscine, la réfection de filtres à la piscine, des travaux d'économies d'énergie en matière d'éclairage public et dans les équipements municipaux, la réfection de la toiture-terrasse à la crèche Petit Prince, la réalisation d'une étude pour installer des panneaux photovoltaïques dans des groupes scolaires, le montant du chapitre total s'élève à 217.000 € HT étant précisé que l'aide de Cœur de Seine peut atteindre 50 % de ce montant soit 108.500 € HT.

En ce qui concerne l'amélioration et l'accessibilité de l'espace public en particulier de la voirie : la réalisation de travaux d'enfouissement des lignes aériennes dans la rue de la Porte Jaune, la création d'un sanitaire public à la gare, l'aménagement de parcs à vélos dans la commune, les travaux de sécurisation pour les piétons dans la Grande Rue et la rue de l'Abreuvoir, le montant total du chapitre s'élève à 205.000 € HT et l'aide de Cœur de Seine pourrait être de 102.500 € HT.

LE MAIRE signale que les montants indiqués ne sont qu'estimatifs, les études précises n'étaient pas encore engagées. Cela peut expliquer que parfois la subvention versée ne correspond pas à celle prévue puisqu'elle est calculée en fonction de la dépense engagée.

M. DELOURME

“ Dans le rapport, vous indiquez y installer « des panneaux photovoltaïques ». Est-ce que ce ne serait pas plutôt des panneaux qui permettent de chauffer l'eau ? Parce que ceux-là sont vraiment assurés d'une rentabilité alors que le photovoltaïque est soumis à des remboursements, à des subventions, des prix subventionnés. On n'est pas sûr de les tenir dans le temps. ”

LE MAIRE rappelle qu'il ne s'agit que d'une étude et qu'il convient d'attendre les préconisations du bureau d'études.

Mme GUYOT

“ On a voté les fonds de concours tout à l'heure en conseil communautaire. Certains de ces projets figuraient dans les votes, d'autres n'y figuraient pas, je pense que des subventions arriveront en 2013.

Une autre remarque que j'ai déjà faite tout à l'heure c'est-à-dire que les fonds de concours sont normalement attribués à des projets qui présentent un caractère d'intérêt général pour la communauté « Cœur de Seine ». Ces projets pour l'essentiel, ne rentrent pas tout à fait dans ce cadre-là. C'est un peu dommage.

Dernière remarque, on observe quand même que les fonds de concours ne sont pas toujours à 50 % du montant des travaux, donc il convient d'être prudents pour les subventions espérées, ça peut être tout de même en deçà des montants qui sont évoqués dans le rapport. ”

LE MAIRE explique que les projets présentés en conseil communautaire ne concernent pas uniquement « Cœur de Seine ».

Par ailleurs, les actions menées dans le cadre du développement durable sur la commune profite aussi à la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de toutes autres collectivités publiques (Région, Département) mais aussi de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des opérations susvisées.*

21	2012/55	SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR L'INFORMATISATION DU RAM « BÉBÉ AU QUOTIDIEN »
-----------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *Décide d'approuver les termes de la convention à intervenir, « informatisation sur fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales » des Hauts-de-Seine, portant sur le subventionnement, à hauteur de 1 846 €, de l'acquisition de matériel informatique pour le Relais Assistante Maternelle « Bébé au quotidien » de Garches.*

• *Autorise le maire à signer, la convention correspondante*



COMMUNICATION CONCERNANT LES RAPPORTS D'ACTIVITE 2011 DES SYNDICATS PRESENTEE PAR LE MAIRE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose, au Président d'un établissement de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le même texte prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, j'ai l'honneur de vous remettre, pour l'exercice 2011, ces documents, à l'exception des Comptes Administratifs qui sont consultables au service des Assemblées, concernant les établissements suivants :

- le SIGEIF
- le Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray
- La Communauté d'Agglomération "Cœur de Seine"

COMMUNICATION SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE A GARCHES

Je vous rappelle que la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoyait, en l'absence d'une délibération contraire des collectivités, de majorer de 30 % les droits à construire (gabarit, hauteur, emprise au sol, coefficient d'occupation des sols) pendant une durée de 3 ans. Il s'agissait de favoriser la construction ou l'agrandissement de logements.

La collectivité disposait toutefois d'un délai de six mois, à compter de l'entrée en vigueur de la loi, pour consulter sa population en sollicitant son avis sur le dispositif.

Par une délibération du 21 mai 2012, vous avez souhaité entreprendre cette consultation publique qui a été menée, en mairie, pendant six semaines (au lieu d'un mois fixé par la loi) du 4 juin au 16 juillet dernier. Comme je m'y étais engagé auprès de vous, j'ai invité, par courrier, les Garchois à prendre connaissance de l'exposition sur ce dossier et à nous faire connaître leur remarque dans un registre mis à leur disposition, en rappelant que je proposerai au Conseil Municipal de suivre la position des garchois.

390 signatures distinctes ont été recensées (soit 8,90 % du corps électoral). Cette mobilisation a été importante et montre l'intérêt de la population sur les grands dossiers qui concernent la protection de leur cadre de vie et l'environnement. Plus de 700 personnes s'étaient mobilisées pour donner leur avis sur les 18 projets de l'éco-îlot de l'Eglise.

Je dois également vous dire qu'un architecte clodoaldien est intervenu 22 fois dans le registre en portant des inscriptions de tout genre jusqu'à commenter les observations des autres visiteurs. La Ville procèdera d'ailleurs à un signalement à l'Ordre des Architectes pour regretter ce comportement qui peut être de nature à troubler une concertation.

En ce qui concerne la nature des avis, il apparaît :

- que 47 sont pour l'application de la réforme sur toute la commune,
- que 34 sont favorables pour une application limitée au centre-ville et à la gare,

soit un total de 81 avis (21,4 %) en faveur de la majoration sur tout ou partie de Garches.

Par contre, ils sont 299 (78,6 %) contre le dispositif de majoration des droits à construire.

Par conséquent, les avis sont, pour les trois quarts des exprimés contre l'application du dispositif. La principale raison est la crainte de détériorer l'environnement de la commune, de modifier le paysage et de voir une augmentation de la population dont l'ensemble est jugé destructeur du cadre de vie.

Les réactions rejettent un urbanisme « dense » caractérisé par la hauteur des constructions et la densité urbaine.

Les notions de « village », « havre de paix » sont plusieurs fois utilisées pour qualifier la commune contre une transformation urbaine excessive qui perturberait les équilibres existants.

La notion de majoration est apparue pour bon nombre comme un facteur destructeur d'une harmonie urbaine.

Pour ceux qui étaient favorables à la majoration, ils ont fait observer que face à la crise, tout ce qui favorise la réalisation de logements sociaux est bon à prendre, qu'il faut des logements neufs pour permettre aux jeunes de se loger et de rester vivre à Garches, que l'urbanisme futur doit accepter la densification des centres villes.

Il n'y a pas eu de remarques, à l'exception d'une seule, pour critiquer les projets des îlots de l'Eglise et de la Source dans cette consultation, ni sur leur parti d'aménagement, ni sur la hauteur des constructions.

Enfin, la loi n° 2012-955 en date du 6 août 2012 a abrogé la loi du 20 mars relative à la majoration des droits à construire. Il n'y a donc plus lieu de se prononcer sur ce dossier. Je tenais toutefois à vous rendre compte de cette consultation publique pour votre complète information.

Je vous rappelle que cette communication n'ouvre pas débat et je vous remercie de votre attention.

<p align="center">COMMUNICATION CONCERNANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA MISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 12 AVENUE DU MARECHAL LECLERC A GARCHES</p>

Par une déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie le 1^{er} juin 2012 pour un immeuble situé 12, avenue du Maréchal Leclerc, j'ai été amené, comme pour toutes les ventes immobilières, à me prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption urbain que vous m'avez délégué dans une délibération du 25 septembre 2007.

La parcelle est cadastrée section AK n° 432. Elle couvre une superficie au sol de 395 m². Le bâtiment construit dans les années 1950 comprend un rez-de-chaussée avec 2 locaux commerciaux, un premier et un second étage réservés à l'habitation.

Compte tenu de son positionnement en cœur de ville, de la vacance de l'immeuble, à l'exception d'un commerce occupé au rez-de-chaussée, il m'a semblé intéressant d'examiner cette propriété pour y réaliser quelques logements sociaux.

La ville s'est, par conséquent, adressée à France Domaine pour obtenir une évaluation de l'immeuble. Un contact a également été pris avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine qui intervient, dans ce

cas, pour assurer le portage financier jusqu'à trouver un opérateur social en mesure d'entreprendre l'opération.

L'EPF nous a indiqué qu'il était possible de créer une dizaine de logements aidés à cette adresse moyennant une participation de la commune au titre de la surcharge foncière.

J'ai donc décidé d'exercer le droit de préemption de la commune qui doit intervenir au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la DIA.

Il s'avère que le propriétaire a finalement renoncé à la mise en vente de son bien en préférant, apparemment, le tenir à la location. Dès lors, la préemption est devenue caduque mais je tenais toutefois à vous informer de cette démarche. Elle a également montré la volonté de la municipalité d'agir, chaque fois qu'il est possible, sur des opportunités foncières qui permettent d'améliorer le taux de logements sociaux à Garches dans des opérations financièrement équilibrées et bien intégrées dans l'environnement.

Vous me permettrez de profiter de l'occasion pour vous rappeler que le taux de logements sociaux à Garches est de 22,41 % au 1^{er} janvier 2011. En 2012, il devrait atteindre 22,91 % en prenant en compte les 39 logements nouvellement conventionnés grâce à l'intervention de la ville avec le concours de la CA « Cœur de Seine » dans l'acquisition-amélioration des immeubles Les Cerisiers et les Pommiers à la Verboise.

En 2013, nous y ajouterons les 24 logements PLUS en cours d'achèvement à la résidence Le Cottage (Debat). Nous avons toutefois bien conscience que ces efforts sont encore insuffisants pour permettre à nos jeunes et aux familles garchoises rencontrant des difficultés locatives de se maintenir sur la commune.

C'est pourquoi, nous restons vigilants sur d'autres libérations de terrain pour poursuivre les engagements inscrits dans le programme local de l'habitat qu'il sera peut être utile de revoir dans quelques temps si le seuil est prochainement fixé à 25 % de logements sociaux (au lieu de 20 % actuel).



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 4 juillet au 11 octobre

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DÉCISION	VISA PRÉFECTURE DU:
2012-078	25/06/2012	Décision portant signature d'une convention à titre précaire et révocable d'un appartement à usage d'habitation sis à Garches 9, rue de la Côte Saint-Louis	12/07/2012
2012-079	4/07/2012	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 22/11/2012	18/07/2012
2012-080	5/07/2012	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 10/04/2013	12/07/2012
2012-081	28/06/2012	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches le 4/10/2012	12/07/2012
2012-082	9/07/2012	Décision concernant la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de parking situé 235 grande rue à Garches	12/07/2012
2012-083	9/07/2012	Décision concernant la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de parking situé 235 grande rue à Garches	12/07/2012
2012-084	25/06/2012	Décision convention n°10110734 de mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour les différentes manifestations de la ville de Garches	12/07/2012

2012-085	11/07/2012	Décision relative à la signature d'un contrat avec la société GDF-SUEZ pour une mission d'audit énergétique à la piscine municipale	12/07/2012
2012-086	12/07/2012	Décision modifiant la décision n° 2012/044 concernant un avenant n° 1 a la convention avec la société orange pour l'installation d'un double relais de radiotéléphonie sur un immeuble situé 20 rue de Suresnes à Garches	13/07/2012
2012-087	27/06/2012	Décision portant cession d'un véhicule Peugeot 607 au garage Haroux	18/07/2012
2012-088	10/07/2012	Décision portant signature d'un contrat de mise à disposition d'une imprimante pour le service de la reprographie	18/07/2012
2012-089	19/07/2012	Décision concernant l'organisation d'ateliers de découverte et d'initiation à la capoeira à l'accueil de loisirs des 4 vents	20/07/2012
2012-090	20/07/2012	Décision portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel PELEHAS pour le service logement	25/07/2012
2012-091	27/07/2012	Décision concernant l'exercice d'un droit de préemption urbain renforcé sur un immeuble sis 12 avenue du Marechal Leclerc à Garches valant offre d'acquérir	27/07/2012
2012-092	25/07/2012	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et la SARL « Trianon Computer » pour l'organisation de cours d'informatique à destination des seniors Garchois	2/08/2012
2012-093	31/07/2012	Décision portant signature d'un avenant au contrat de location entretien pour la machine à affranchir IJ 50avec la société Néopost France	2/08/2012
2012-094	13/07/2012	Décision portant signature d'un contrat pour 10 séances de gymnastique cérébrale (ateliers mémoire) du 1er Octobre 2012 au 18 Février 2013 organisées par l'Association BRAIN UP	6/08/2012
2012-095	13/07/2012	Décision portant signature d'un contrat pour une conférence VSART « La Reine Victoria, 63 ans de règne » à la Résidence les Tilleuls à Garches	6/08/2012
2012-096	03/08/2012	Convention avec Gas Natural Europe relative au règlement des factures de gaz par prélèvement automatique.	7/08/2012
2012-097	24/08/2012	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'école Américaine de Saint-Cloud.	28/08/2012
2012-098	31/08/12	Décision portant tarification des spectacles proposés par le centre culturel de Garches pour la saison 2012-2013.	06/09/2012
2012-099	5/09/12	Décision portant signature d'un contrat avec la société RANDORI	06/09/2012
2012-100	10/09/2012	Décision portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions le 13 novembre 2012	20/09/2012
2012-101	10/09/2012	Décision portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions le 16 décembre 2012	20/09/2012
2012-102	10/09/2012	Décision portant signature de contrat entre la Ville de Garches et la société APSARA Productions le 13 janvier 2013	20/09/2012
2012-103	4/09/2012	Décision portant signature d'un contrat « spectacle chants + accordéon » le jeudi 8 novembre à la résidence les Tilleuls	20/09/2012
2012-104	18/09/2012	Décision concernant de contrôle et de maintenance des bulles de tennis années 2012 - 2013	25/09/2012
2012-105	20/09/2012	Décision concernant un avenant n° 1 a la convention pour l'installation d'un double relais de radiotéléphonie sur un immeuble situé 7 rue des quatre vents à Garches	25/09/2012
2012-106	2/10/2012	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson	2/10/2012
2012-107	2/10/2012	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association sportive du collège Henri Bergson	2/10/2012
2012-108	21/09/2012	Décision procédure adaptée n°2011t49 concernant les travaux neufs et d'entretien dans les bâtiments communaux (6 lots)	2/10/2012
2012-109	18/09/2012	Décision portant signature d'un avenant au contrat de spectacle au centre culturel de Garches	2/10/2012
2012-110	20/09/2012	Décision portant signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux de la mairie à l'association des Beaux Arts	2/10/2012

2012-111	21/09/2012	Décision Portant signature d'un contrat pour une conférence « Créations et fantaisies à la Belle époque » le Jeudi 4 Octobre 2012 à la Résidence les Tilleuls	2/10/2012
2012-112	5/10/2012	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure en appel devant la juridiction administrative Affaire : Monsieur AMI ALI Mohand	5/10/2012
2012-113	4/10/2012	Décision portant signature d'un contrat avec ACTENSCENES pour la représentation d'un spectacle intitulé « Une histoire de la Chanson Française »	9/10/2012
2012-114	28/09/2012	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/10/2012
2012-115	11/10/2012	Décision portant signature d'un contrat avec l'AFM	15/10/2012
2012-116	9/10/2012	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	15/10/2012
2012-117	10/10/2012	Décision concernant le contrat de mission de contrôle des installations techniques de la RPA - 6 rue de Suresnes à Garches avec Bureau VERITAS	15/10/2012
2012-118	11/10/2012	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 9, rue de la Côte Saint-Louis	15/10/2012
2012-119	11/10/2012	Décision portant signature d'un contrat d'assistance téléphonique et de mise à jour de l'application « LITTERA et ATHENA »	15/10/2012

LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 12 décembre 2012 et qu'elle sera précédée des commissions les 3,4 et 5 décembre 2012.

LE MAIRE remercie M. REYDEL, rapporteur du Budget Supplémentaire, le Directeur Général des Services, la responsable du Service des Assemblées et le nouveau Directeur du Service des Finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches